

COMMUNE DE SCIECQ  
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Date de la convocation : le 2 avril 2024

**Nombre de conseillers** : en exercice : 15, présents : 14 , votants : 14

Présents :

Mesdames AYMÉ Sophie, VENTURINI Séverine, CLANCIER Catherine, CAILLEAUD Mélanie, ARNAUD Blandine

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, GODET Guy-Marie, JARRY Claude, BILLARD Patrice, CAILLAUD David, ALLIROL Yannick, HACQUIN Stéphane, PHILIPPE Jean-Pierre, COURTECUISSÉ Vincent

Absente excusée :

Madame QUEIROS Elodie

Secrétaire : Monsieur COURTECUISSÉ Vincent

Début de séance : 18h30

**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 mars 2024
- 2- Présentation de l'Avenir79
- 3- Vote des taux de fiscalité locale
- 4- Affectation du résultat de l'exercice 2023
- 5- Vote du budget primitif 2024
- 6- Rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement de La Brelandière dans le domaine public communal
- 7- Attribution d'un numéro de rue pour la parcelle AD81
- 8- Mise en place du transport solidaire
- 9- Adhésion au groupement de commande pour la mise en place du PCS / PICS
- 10- Informations
- 11- Questions diverses

**Point 1 : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 7 mars 2024.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 mars 2024 tel que présenté.

**Point 2 : Présentation de l'Avenir79**

Les dirigeants de l'association Avenir79 qui regroupe les communes de Villiers-en-Plaine, Saint-Maxire, Saint-Rémy et Sciecq sont intervenus pour présenter les activités du club de football.

L'association a été créée en 1990 avec des équipes jeunes dans un premier temps. Elle regroupe 350 licenciés dont une vingtaine d'enfants sont domiciliés sur la commune de Sciecq.

Elle est composée de cinq équipes séniors dont une féminine, deux équipes de futsal, une équipe de foot-loisir, 18 équipes jeunes dont deux féminines.

L'Avenir79 est le 3<sup>ème</sup> club de l'agglomération niortaise en niveau sportif et le 11<sup>ème</sup> club des Deux-Sèvres en nombre de licenciés.

Deux salariés, Théo GAUTIER et Pierre QUERRIOUX encadrent les adhérents du club. Le salariat permet la structuration du club, le suivi individuel des licenciés, des séances d'entraînements structurées et adaptées, d'élaborer des projets de développement du club, de soulager les bénévoles sur certaines missions et de développer les relations avec les écoles des communes afin d'augmenter le nombre de pratiquants.

Le club a pour projets pour les saisons à venir :

- la labellisation : Label Jeunes, Label Féminin, Label Séniors ;
- la pratique du football à l'école ;
- la pérennisation de l'emploi ;
- le développement de l'académie ;
- le maintien des équipes au niveau régional ;
- le maintien des stages de football pendant les vacances scolaires.

Pour ce faire, des infrastructures sont mises à leur disposition sur les quatre communes membres. (non utilisable actuellement sur Sciecq).

Au niveau budgétaire, les ventes telles que les repas ou l'organisation de tournois, les subventions des collectivités et les produits de gestion courante, notamment les licences, permettent de maintenir un équilibre financier pour l'association.

Séverine VENTURINI demande si la pratique du foot à l'école est réalisée dans les écoles du regroupement pédagogique intercommunal dont les enfants de la commune font partie ( Aragon et Prévert). Cela permettrait de présenter le club et développer le nombre de pratiquants sciecquois. Le club n'a pas encore pris leur attache mais les contactera.

Patrice BILLARD propose la mise en place de rencontres sur le citystade.

Le conseil municipal souhaite aussi qu'un lien soit fait avec les jeunes mineurs non

accompagnés résidant au sein de la résidence autonomie les Vignes qui pourraient être intéressés par cette pratique. Il serait opportun de leur présenter le club avec des séances d'essai.

### **Point 3 : Vote des taux de fiscalité locale (DEL2024-12)**

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'impositions,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal pour l'année 2024, de maintenir les taux de fiscalité suivants :

#### -Taxe foncière bâtie :

Année 2023

Calcul : 590 000 (base) au taux de 39 % = 230 120 €

Année 2024

Calcul : 629 000 (base) au taux de 39 % = 245 310 €

#### -Taxe foncière non bâtie :

Année 2023

Calcul : 18 200 (base) au taux de 72,10 % = 13 122 €

Année 2024

Calcul : 19 000 (base) au taux de 72,10 % = 13 699 €

#### -Taxe d'habitation :

Année 2023

Calcul : 26 832 (base) au taux de 16,13 % = 4 328 €

Année 2024

Calcul : 27000 (base) au taux de 16,13 % = 4 355 €

Allocations compensatrices 2024 : 1 771 €

Effet du coefficient correcteur 2024 : 64 278 €

Total des ressources fiscale 2024 : 329 413 €

- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Après avoir entendu les avis des conseillers municipaux et après en avoir débattu le conseil municipal procède au vote des taux des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation.

À l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation énoncées ci-dessus.

#### **Point 4 : Affectation du résultat de l'exercice 2023 (DEL2024-13)**

Vu

- les articles L 2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 7 mars 2024 approuvant le Compte financier unique 2023,
- l'excédent de fonctionnement cumulé 2023 de 305 902.34 € ;
- l'excédent d'investissement 2023 de 146 414.29 € ;
- les restes à réaliser en dépense d'investissement de 445 983.31 € ;
- les restes à réaliser en recette d'investissement de 210 380.24 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'affectation du résultat pour le budget 2024 selon la répartition suivante :

- Excédent de fonctionnement cumulé reporté (chapitre 002) : 305 902.34 €
- Excédent d'investissement cumulé reporté (chapitre 001) : 146 414.29 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'affectation du résultat ci-dessus.

#### **Point 5 : Vote du budget primitif 2024 (DEL2024-14)**

La commission des finances, dans sa réunion du 4 avril 2024, a examiné le projet de budget 2024 et a émis un avis favorable.

Présentation du projet de budget en chapitres :  
Section Fonctionnement

		BP 2023	Réalisé 2023	BUDGET PRIMITIF 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	132 541,11	102 650,33	123 182,83
012	CHARGES DE PERSONNEL	169 600,50	169 547,78	155 935,17
014	ATTENUATION DE PRODUIT	1 617,00	1 617,00	1 610,00
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	256 348,13		305 902,34
042	TRANSFERT ENTRE SECTION			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	116 712,00	116 679,22	135 083,85
66	CHARGES FINANCIERES	2 028,00	1 652,68	2 195,60
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 126,00	1 057,67
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - PROVISIONS	2 126,00		1 250,17
<b>TOTAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	<b>680 972,74</b>	<b>394 273,01</b>	<b>726 217,63</b>
002	REPORT EXCEDENT N - 1	256 348,74	256 348,74	305 902,34
013	ATTENUATION DE CHARGE		3 042,03	
042	TRANSFERT ENTRE SECTEUR			
70	PRODUIT DES SERVICES	2 120,00	2 632,13	3 296,00
73	IMPOTS ET TAXES	342 212,00	347 627,09	337 595,00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	70 290,00	70 220,56	71 922,29
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	10 000,00	19 750,09	7 500,00
76	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	2,00	6,51	2,00
77	AUTRES PRODUITS EXEPTIONNELS		55,00	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS - PROVISIONS		493,20	
<b>TOTAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>680 972,74</b>	<b>700 175,35</b>	<b>726 217,63</b>
	<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE N</b>		<b>49 553,60</b>	
	<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE DE L'ANNEE N - 1</b>		<b>228 362,70</b>	
	<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE DE L'ANNEE N</b>		<b>305 902,34</b>	<b>-</b>

La section fonctionnement du budget s'équilibre à hauteur d'un montant de 726 217.63 € en recettes et en dépenses.

#### Section investissement

		BP 2023	Réalisé 2023	RAR 2023	BUDGET PRIMITIF 2024
001	Déficit antérieur reporté				
020	Dépenses imprévues				
040	Transfert entre section				
041	Opération patrimoniale	38 903,07	38 903,07		
16	Remboursement d'emprunt	21 533,00	18 603,36		24 708,28
20	Immobilisations incorporelles , études	27 539,82	8 354,92	19 184,90	
21	immobilisations corporelles	607 438,20	180 639,79	426 798,41	272 583,00
23	immobilisations en cours				
	<b>Total dépenses investissements</b>	<b>695 414,09</b>	<b>246 501,14</b>	<b>445 983,31</b>	<b>297 291,28</b>
001	Excédent antérieur reporté	190 579,00	190 579,00		146 414,29
021	Virement de la section fonctionnement	256 348,13			305 902,34
24	Produit de cession	20 000,00			49 500,00
040	Transfert entre section				
10	Dotations, fonds divers	67 720,00	61 871,98		7 348,38
13	Subventions d'investissements	329 226,80	101 561,38	210 380,24	23 729,34
16	Emprunt				
20	Immobilisation incorporelles	38 903,07	38 903,07		
21	Immobilisation corporelles				
23	Immobilisation corporelles en cours				
	<b>Total recettes investissements</b>	<b>902 777,00</b>	<b>392 915,43</b>	<b>210 380,24</b>	<b>532 894,35</b>
	<b>Résultat investissement de l'année N</b>		<b>- 44 164,71</b>	<b>- 235 603,07</b>	
	<b>Résultat investissement reporté année N-1</b>		<b>20 023,37</b>		
	<b>Résultat investissement cumulé de l'année N</b>		<b>146 414,29</b>		

La section investissement du budget s'équilibre à hauteur d'un montant de 743 274.59 € en recettes et en dépenses.

Vu,

- les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le budget proposé pour l'exercice 2024 s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 726 217.63 €

Recettes : 726 217.63 €

En section d'investissement :

Dépenses : 743 274.59 €

Recettes : 743 274.59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de budget primitif pour 2024 présentée par le maire.

#### **Point 6 : Fongibilité des crédits pour l'année 2024 (DEL2024-15)**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2021-45 du Conseil Municipal en date du 16/12/2021 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- donner tous pouvoirs au maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- donne tous pouvoirs au maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Point 7 : Rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement de La Brelandière dans le domaine public communal (DEL2024-16)**

Le lotissement de la Brelandière a fait l'objet d'un acte de cession entre le lotisseur (Pierres et Territoires) et l'Association syndicat libre Le Clos de la Brelandière présidée par Mr Yannick ALLIROL.

Aujourd'hui l'ASL (l'ensemble des colotis) sollicite le conseil municipal pour que la voirie et les espaces communs du lotissement soient rétrocédés à la commune.

Il revient au conseil municipal de délibérer sur cette demande et d'autoriser le maire à transmettre cette délibération au notaire de l'ASL (Maître CAZENAVE) afin que soit rédigé un acte notarié de rétrocession.

Le Maire expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 079 308 15 X0001 et M02, sur un terrain sis en section AD 39 et 40,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 09/06/2017 et du 24/05/2023,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société ASL Le Clos de la Brelandière, de la voirie et des espaces communs,

Vu les documents transmis par le Président de l'ASL,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et des équipements communs du lotissement Le Clos de la Brelandière dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et des équipements communs du lotissement Le Clos de la Brelandière dans le domaine public

- que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société ASL Le Clos de la Brelandière.

**Point 8 : Attribution d'un numéro de rue pour la parcelle AD81 (DEL2024-17)**

La parcelle à l'entrée du Chemin de compéré (terrain et maison d'habitation) ne porte pas de numéro de rue.

Les habitants concernés par cette parcelle ne reçoivent plus de courrier en raison de ce manque.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le numéro 1 chemin de compéré.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer le numéro 1 chemin de compéré à la parcelle AD81.

#### **Point 9 : Mise en place du transport solidaire (DEL2024-18)**

L'association CIF-SP, Solidaires entre les âges propose à la commune de bénéficier du dispositif de transport solidaire dont le coût s'élève à 30 € annuel.

Le service de transport solidaire met en lien des bénéficiaires et des chauffeurs bénévoles pour tout type de transport qui s'inscriront par l'intermédiaire de la mairie.

C'est un service d'entraide citoyenne qui met en relation des bénéficiaires et des chauffeurs bénévoles pour permettre le déplacement à celles et ceux qui, définitivement ou momentanément, rencontreraient des difficultés de transport pour des trajets ponctuels et relativement courts.

Cette relation se met en place par l'intermédiaire d'une plateforme via un numéro spécifique accessible de 9h à 12h du lundi au vendredi.

Le fonctionnement : Le chauffeur bénévole reçoit les coordonnées du bénéficiaire à accompagner une fois qu'il a accepté le trajet. Le chauffeur bénévole l'appelle pour se présenter et fixer les détails pour la bonne organisation du trajet. A la fin du trajet, calcul des kilomètres effectués par le chauffeur bénévole depuis son domicile (total des kilomètres effectués pour la mission) x 0,37€/km. Le bénéficiaire prévoit de la monnaie pour régler la course et une preuve via carnet à souche lui est remise (1 volet pour chaque partie).

Il existe également la possibilité de dispositifs complémentaires :

Prêt de volant : le bénévole utilise le véhicule du bénéficiaire pour le transport ; dans ce cas, l'indemnité kilométrique se limite au trajet aller/retour bénévole-bénéficiaire

Prêt d'un véhicule adapté par l'association CIF-SP : le bénévole utilise un véhicule adapté permettant le transport d'une personne en fauteuil roulant (formation préalable)

Il revient au conseil municipal de délibérer pour la mise en place du transport solidaire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre en place le transport solidaire et autorise le maire à régler l'adhésion de 30 € pour l'année 2024.

#### **Point 10 : Adhésion au groupement de commande pour la mise en place du PCS/**



## **PICS (DEL2024-19)**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La « Loi Matras » rend les PCS obligatoires pour l'ensemble des communes de la CAN au plus tard en octobre 2024 et le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) le 26 novembre 2026.

Le PCS permet d'organiser les responsabilités et les moyens en :

- Déterminant les mesures immédiates de sauvegarde et de protection de la population selon les risques connus
- Fixant les modalités de la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- Recensant les moyens disponibles (humains et matériels)
- Définissant les mesures d'accompagnement et de soutien de la population

Il détermine la composition et le fonctionnement du poste de commandement communal.

Le PICS est le cadre qui permet d'organiser à l'échelle de l'agglomération la solidarité opérationnelle avec le principe de subsidiarité capacitaire. Le Maire demeure le Directeur des Opérations de Secours.

La CAN propose l'adhésion à un groupement de commandes d'un logiciel permettant d'intégrer les éléments du PCS avec des formations et une assistance à l'élaboration du PCS possibles. Cela permettra de :

- 1/ Répondre aux demandes réglementaires
- 2/ Doter les communes de l'agglomération d'un PCS efficient, opérationnel, et harmonisé
- 3/ Doter l'EPCI d'un PICS visant l'organisation de la solidarité opérationnelle
- 4/ Soutenir la culture de gestion des risques et de la gestion de crise au sein de la CAN
- 5/ Accompagner les communes dans l'élaboration des PCS
- 6/ Soutenir la montée en compétence des communes en gestion de crise
- 7/ Rationaliser le coût financier avec des échelles de dépense adaptées

Pour Sciecq qui est classé niveau 1 (Risques faibles et enjeux faibles) le coût de l'adhésion est estimé à 500 € /an et comprend la constitution du PCS, l'interface directe PICS, l'annuaire de crise, l'inventaire de ressources (communales, intercommunales et privées), les enjeux, les risques (installations classées), des scénarii, des fiches actions de gestion de crise, l'organigramme, les arrêtés municipaux et la main courante tableau.

Il revient au conseil municipal de délibérer pour l'adhésion au groupement de commande pour la mise en place du PCS / PICS.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commande pour la mise en place du PCS / PICS.

## **Point 10 : Informations diverses**

Il n'y a pas eu d'informations diverses.

### **Point 11 : Questions diverses**

- Stéphane HACQUIIN précise que la médiathèque manque de visibilité auprès des Sciecquois, il souhaite savoir s'il est possible de projeter des informations lumineuses sur le mur de la médiathèque.

La demande sera étudiée à l'occasion d'une réunion de commission culture et vie associative et de commission travaux afin de proposer une solution.

- Sophie AYMÉ se demande pourquoi le candélabre situé à côté de la table de ping pong ne fonctionne plus.

S'agissant de l'éclairage public, le signalement sera effectué auprès de Séolis par les agents techniques.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 3 juin 2024.

La séance est levée à 20h20 par Monsieur le Maire.

### Signature du Procès-Verbal

Nom prénom	Emargement
BEAUDIC Jean-Michel, Maire	
COURTECUISSSE Vincent, secrétaire de séance	